

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU SMED**

**Séance du 13 DECEMBRE 2021
Présidence : Didier KHELFA**

N°2021- 56

**OBJET : Adoption de la convention SMED13/ENEDIS pour la
mobilité**

L'an deux mil vingt un et le 13 décembre à 9h45, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni en session ordinaire à Fontvieille.

Etaient présents : voir liste jointe.
Constatant que le quorum est atteint :

Le Président expose

Avec la mise en exécution prochaine du nouveau marché de fourniture, il est proposé de renouveler cette convention, tout en l'adaptant aux nouveaux besoins identifiés.

Il s'agit donc d'une convention de partenariat entre le SMED13 et ENEDIS pour accompagner le développement de l'usage des véhicules électrique sur le territoire du Syndicat.

La Convention-cadre a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du partenariat entre ENEDIS et SMED13 consistant dans l'accompagnement par ENEDIS de la politique d'électromobilité de SMED13 sur son territoire.

Au titre de l'accompagnement de la politique électromobilité du SMED 13, ENEDIS pourra :

- Mettre à disposition un interlocuteur dédié Enedis afin d'accompagner la collectivité dans ses projets sur l'électromobilité
- Fournir des informations générales sur l'électromobilité
- Apporter son expertise au SMED13 dans la rédaction d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques, dans le cadre d'une convention spécifique qui devra être conclue entre le SMED13, Enedis et le bureau d'études du SMED13 le cas échéant.
- Mettre à disposition de la collectivité son application « simulateur de projet d'aménagement » permettant de la sensibiliser aux impacts technico-économiques de l'électromobilité sur le RPD
- Organiser des visites des installations pilotes, et mettre en relation SMED13 avec des acteurs de la filière de l'électromobilité

- Accompagner le SMED 13 dans des projets expérimentaux visant à améliorer le fonctionnement du service proposé aux utilisateurs
- Informer sur les offres d'accompagnement complémentaires proposées par ENEDIS
- l'optimisation de l'implantation de Stations
- la coordination de raccordement de Stations (fiche F830 du catalogue des prestations)
- la fourniture de données de consommation relatives aux Stations

Cette convention ne donne pas lieu à rémunération et est passée pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction une fois.

Le Comité Syndical après en ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de :

Article 1 : d'approuver la convention SMED13/ENEDIS pour la mobilité.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les actes s'y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président,



Didier KHELFA